

# Ville de Montmédy

55600 - MONTMEDY

## COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du

**11 mai 2021**

Les membres du conseil municipal de la ville de Montmédy, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, le mardi 11 mai 2021 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

### **Etait présent en qualité de Maire :**

- Monsieur Pierre LEONARD, Maire

### **Etaient présents en qualité d'adjoints au Maire :**

- Monsieur Éric DUMONT, premier Adjoint
- Madame Aurore AMET, deuxième Adjoint
- Monsieur Michel LEROY, troisième Adjoint
- Madame Evelyne BON, quatrième Adjoint

### **Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :**

- Monsieur Jérôme BORD
- Madame Laurence GUET
- Monsieur Yannick ADNET
- Madame Mélanie FOURRE
- Monsieur Bernard PIERRE
- Monsieur Yves LECRIQUE
- Madame Dominique AARNINK-GEMINEL
- Monsieur Laurent KIPS
- Madame Carole BIGOT
- Madame Sylvie LAUNOIS
- Monsieur Jérôme MATHIEU
- Monsieur Marcel RICLOT

### **Etaient excusés :**

- Madame Virginie PALMIERI
- Monsieur Claude LEONARD ayant donné procuration à Monsieur Yves LECRIQUE

**Secrétaire de séance** : Carole BIGOT

**ORDRE DU JOUR :**

33. Création de la Commission Municipale des jeunes
34. Régularisation de facture Suez
35. Déplacement du bureau de vote
36. Convention de mise sous pli pour les élections
37. Modification du taux horaire des agents mis à disposition
38. Animations touristiques 2021
39. Révision du plan local d'urbanisme
40. Indemnité spéciale mensuelle de fonction

### **Préambule au Conseil Municipal : Présentation du Centre social**

Francine Chaton (Présidente) et Jennifer Bivert (Directrice) présentent le Centre Social et Culturel de Montmédy via papier et diaporama. Jennifer présente les différents services (ludothèque, accueil, vestiboutique, périscolaire, la crèche...).

Le centre social se divise en 3 secteurs : petite enfance, enfance et adulte.

Il y a la Maison France service ( CAF, impôts,...) avec l'embauche de 2 agents ( 35h et 17h). C'est un coût pour le Centre. L'utilisation de France service est de plus en plus importante. 341 visites en avril. Il va falloir rendre le service plus confidentiel.

Le centre accueille les partenaires (assistantes sociales...)

La micro-crèche à Juvigny est à l'approche avec une ouverture en juin. Capacité d'accueil 10 enfants.

Le centre Social emploie 25 salariés.

Le but est de remettre en place le côté culturel.

La Directrice soulève le problème du loyer. Le Centre Social de Montmédy est le seul centre à payer un loyer. Elle soulève les difficultés de stationnement pour les locataires et les usagers.

Est évoqué également la recherche d'un terrain pour les jardins partagés.

Les 2 représentantes du Centre prennent congés et le conseil municipal peut débuter.

### **33. Création de la Commission Municipale des jeunes**

Il avait été évoqué lors d'un Conseil Municipal précédent la possibilité de remettre en place un Conseil Municipal des Jeunes.

En partenariat avec le collège de Montmédy, cette idée a évolué vers une Commission Municipale des Jeunes, plus flexible et permettant à plus de jeunes intervenants de participer.

Cette commission, composée des responsables des commissions communale, se réunirait en fonction du travail effectué préalablement par les élèves du collège, et aurait pour but d'échanger sur les projets soumis.

Il est donc proposé aux Conseil Municipal de valider la mise en place de cette commission, composée des membres suivants, qui se réuniraient en fonction des sujets évoqués :

Responsable de commission : Monsieur LEONARD Pierre  
Responsable de la commission finances : Madame AMET Aurore  
Responsable de la commission environnement : Monsieur PIERRE Bernard  
Responsable de la commission économie locale : Monsieur BORD Jérôme  
Responsable de la commission urbanisme : Monsieur DUMONT Eric  
Responsable de la commission entretien et travaux : Monsieur LEROY Michel  
Responsable de la commission vie associative : Madame BON Evelyne  
Responsable de la commission communication : Monsieur ADNET Yannick  
Responsable de la commission cimetière : Madame LAUNOIS Sylvie

L'idée est d'intégrer les 9 référents des commissions.

Vote pour à l'unanimité du Conseil.

### **34. Régularisation d'une facture Suez**

Une facture d'eau de Suez est parvenue en mairie, correspondant à la période allant d'août à janvier 2021 pour un montant de 117.88€ TTC.

Or, le logement B2 concerné par cette facture est loué depuis le 01/10/2020 à Monsieur Schmitt Quentin.

Il convient donc de refacturer à Monsieur Schmitt Quentin la part de la facture correspondant à son entrée dans le logement, soit 90.13€ TTC.

Vote pour à l'unanimité du Conseil.

### **35. Déplacement du bureau de vote**

La Commune de Montmédy organisait son bureau de vote dans l'école maternelle communale pour toutes les élections.

À la suite de la crise sanitaire du Covid19 et aux élections municipales de 2020, il a été constaté que la salle des fêtes était mieux adaptée à la circulation des personnes et à la gestion des flux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter sur l'opportunité de déplacer de façon permanente le bureau de vote de la Commune de Montmédy vers la salle des fêtes.

M. Lecrique avait soulevé la bonne idée de déplacer le bureau de vote à la salle des fêtes.

Vote pour à l'unanimité du Conseil.

### **36. Convention de mise sous pli des élections régionales et départementales**

La Commune a reçu, en date du 25 mars 2021, une sollicitation de la Préfecture afin de réaliser la mise sous pli de la propagande électorale pour le 2ème tour des élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021 pour le canton de Montmédy/Damvillers.

Les travaux demandés sont les suivants :

- La mise sous pli d'un bulletin de vote et d'une circulaire par binôme de candidat (élections départementales) et par liste de candidats (élections régionales) ;
- Le colisage des bulletins de vote, à savoir l'envoi des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Pour se faire, une dotation de l'état à hauteur de 0.28€ par électeur sera versée à la Commune.

Une convention récapitulant ces conditions est proposée à la signature, et donc à la validation du Conseil Municipal.

Madame Aarnink-Géminel, au vu de sa candidature aux élections départementales, fait part de son souhait de ne pas participer à ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (15 contre, 1 pour), refuse de signer cette convention.

### **37. Modification du taux horaire des agents mis à disposition**

Le Maire évoque que jusqu'à présent, les déplacements réalisés par les agents des services techniques dans leurs missions exécutées pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy n'étaient pas facturés.

De plus, sont évoqués les investissements nécessaires à ce service qui a augmenté en termes de nombre d'heure comparé aux années précédentes.

Après débat, il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge les investissements à réaliser, et que les déplacements réalisés par les services techniques dans le cadre des travaux demandés par la Communauté de Communes soient notés, et refacturés en fin d'année.

### **38. Animations touristiques 2021**

Monsieur le Maire présente le programme des animations prévues en 2021 en partenariat avec la conservation des musées de la Meuse.

Ce programme ayant déjà été présenté et débattu en Commission Economie Locale, il est proposé aux Conseillers Municipaux de le valider pour l'année 2021.

Vote pour à la majorité du conseil (1 abstention).

### **39. Révision du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire informe qu'un courrier de la part des services de l'Etat est parvenu en Mairie, informant qu'il est obligatoire de mettre le Plan Local d'Urbanisme en conformité avec les règles édictées par le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) sous peine d'instabilité juridique des autorisations qui seraient accordées.

Après des échanges avec les services de la Direction des Territoires à ce sujet, concernant notamment la parcelle ZE53 sur laquelle la Commune souhaite réaliser un lotissement et pour lequel une consultation a été lancée afin de lancer une pré-étude de faisabilité, il est conseillé de reporter cette consultation à une date ultérieure, lorsque la révision du PLU aura été effectuée.

Au vu de la peu probable réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à court/moyen terme, et afin de minimiser le temps de report de l'étude pour le lancement du lotissement, il sera proposé aux élus de lancer une révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montmédy, dans le but de le mettre en conformité avec le SRADDET de la région Grand Est.

Vote pour à l'unanimité du Conseil.

### **40. Indemnité spéciale mensuelle de fonction**

Il est proposé aux élus la mise en place de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour les agents de la Police Municipale.

Il s'agit d'une prime à laquelle peuvent prétendre les agents de la filière Police Municipale en fonction de leur grade, sous condition.

Contrairement aux autres filières, bénéficiant du RIFSEEP avec des équivalences adossées à la Fonction Publique d'Etat, les agents de police municipale bénéficient d'un régime dérogatoire dit « spécial », qui doit être validé et mis en place par le Conseil Municipal, et qui est encadré par différents arrêtés ministériels notamment en matière de plafond.

Chacune des parts (fixe ou modulable) de cette prime spéciale peuvent être assorties de modulations individuelles en suivant des critères propres à la Collectivité qui peuvent être, par exemple :

- En fonction des grades
- En fonction de l'ancienneté
- En fonction du niveau de responsabilité
- En fonction de contraintes ou sujétions particulières
- ...

Les agents non titulaires peuvent prétendre à ces indemnités si la délibération le prévoit.

Un arrêté individuel d'attribution est établi pour chacun des bénéficiaires.

Les décrets fixent les taux ou pourcentages mensuels de référence pour l'ISMT aux conditions suivantes :

- Garde-Champêtre : jusqu'à 20% du traitement brut mensuel

Les attributions individuelles sont modulées en fonction des critères retenus par la délibération, les pourcentages et montants indiqués étant des plafonds.

La périodicité des versements est fixée par la délibération.

L'ISMF peut être suspendu durant les périodes d'absence du service (maladie/congés spéciaux).

Il est possible que cumuler cette prise avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et les indemnités d'administration et de technicité (IAT).

La prime est soumise, comme tous les régimes indemnitaires, au cotisations et contributions habituelles, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de mettre en place cette prime, au bénéfice de la catégorie « Garde-Champêtre », jusqu'à 20% du traitement brut mensuel, et de la verser mensuellement.

Vote pour à l'unanimité du Conseil.

## **Questions diverses**

Demande d'installation de machine à pizza :

Il est évoqué l'installation d'une machine à pizza à proximité du Jardin Poulain.

À la suite d'un débat, il est convenu de proposer au prestataire de l'orienter vers nos cellules commerciales vides. (Rue Mabilie ...)

Le conseil n'est pas contre son installation mais il doit se rapprocher des cellules commerciales. Pas d'installation sur le domaine public.

Information complémentaire :

M. le Maire demande au conseil de réfléchir sur l'attribution d'une journée du maire pour les agents communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée.